

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - B. METAYER - D. DEROUAULT - P. CHATELLIER - R. DENIS - R. ADAMIEC - J-D PHOTOPoulos - C. DESMORTIER - D. BOURBAN - H. PROVOST-OLIVIER - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. HESLOIN - P. CAPRON - L. BEAUDOIRE - F. BEIGNET - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - V. PEQUIGNOT

Absent excusé : T. BAUCHERON - F. SIMON - F. RATTIER - F. GHEWY - Y. LEVENEZ - Y. SAULE -

Absent représenté : V. MARQUES donne pouvoir à R. ADAMIEC - B. LECONTE est représenté par P. WAGNER - K. BRINDLEY donne pouvoir à C. DESMORTIER - G. POTTIER est représenté par T. LOISON - R. HERBRETEAU donne pouvoir à D. BOURBAN -

C. JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2025-1028-0-1
Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1^{er} août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan et ses annexes ;

M. le Président expose les grandes orientations de la nouvelle Charte et rappelle que la version synthétique de cette nouvelle Charte a été transmise aux maires le vendredi 24 octobre 2040.

Oui, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche ;
- Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes juridiques administratifs et financiers correspondants.

Délibération n° 2025-1028-0-2
Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Mêlois

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer des conventions de partenariat avec l'office de tourisme du Pays Mêlois pour le remboursement des frais liés à la gestion de l'équipement et du personnel mis à disposition auprès de l'association.

Ouï, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président, ou le 1^{er} Vice-président ou le 9^{ème} Vice-président, à signer les conventions de partenariat qui seront accompagnées d'un bilan annuel qui sera établi d'un commun accord entre les parties sur la base des dépenses réelles du budget de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Délibération n° 2025-1028-0-3
Création d'une aire de covoitage à Montchevrel : autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de lancer la consultation des entreprises

M. le Président rappelle que la communauté de communes a prévu de réaliser 4 aires de covoitage à Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Le Ménil-Brouêt et Montchevrel. Les aménagements des 3 premières aires sont en cours, et les parcelles nécessaires pour la réalisation de l'aire de covoitage de Montchevrel ont été achetées pour 13.000€.

Le chiffrage estimatif des travaux de l'aire de covoitage de Montchevrel a été actualisé par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI), maître d'œuvre de ce projet : le coût estimé est de 140.490,63€ HT, soit 168.588,76€ TTC. Il faut ajouter à ce montant de travaux, le montant relatif à l'acquisition des parcelles de 13.000€. M. le Président précise qu'il faut désormais lancer la consultation auprès des entreprises pour réaliser les travaux.

Par ailleurs, M. le Président indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département pour financer une partie des travaux et qu'il convient de solliciter cette subvention au meilleur taux.

Ouï, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président à solliciter au meilleur taux l'aide du Conseil départemental de l'Orne ;
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 2025-1028-0-4
Acquisition des parcelles de la section AC 001 n°196, 197, 294, 295, 296 et 567

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir les parcelles n°196, 197, 294, 295, 296 et 567 (section AC 001) situées sur la commune du Mêle-sur-Sarthe appartenant à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du Mêle-sur-Sarthe (OGEC) pour 150.000€ net vendeur auxquels s'ajoutent les frais d'agence et de notaire

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles n°196, 197, 294, 295, 296 et 567 de la section AC 001 par la communauté de communes ;
- CHARGE l'étude de Maître Renou pour la réalisation de cette transaction aux conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Délibération n° 2025-1028-1-2
DM 1 Budget Eau 58201 Abondement OP 91 La Bordinière (opération pour compte de tiers : SDE Moe)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
4581 (45) – 91 : La Bordinière (SDE Moe)	45 000,00	4582 (45) – 91 : La Bordinière (SDE Moe)	45 000,00
Total dépenses	45 000,00	Total recettes	45 000,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget Eau 2025 (BA 58201)

Délibération n° 2025-1028-1-3
DM 4 Budget Principal 58200 Régularisation pour clôture budget BA 58212 Lotissement Barville

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2111 (21) – : Achat parcelle terrain nu	80 616,94		
2188 (21) – 1000001 : Autres immo corporelles	-80 616,94		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°4 du budget Principal 2025 (BP 58200)

Délibération n° 2025-1028-4-1

Autorisation de signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat)

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges définissant réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories : la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales et la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou le 4^{ème} Vice-président en son absence à signer, par voie dématérialisée, le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

Délibération n° 2025-1028-5-1c**Travaux de renouvellement des canalisations avec une problématique de CVM :
lancement de la consultation des entreprises et sollicitation des subventions auprès de
l'État via la DETR et de l'agence de l'eau Loire Bretagne**

- Annule et remplace la délibération n° 2025-1028-5-1b,

Considérant la nécessité de renouveler plusieurs canalisations qui relarguent du chlorure de vinyle monomère (CVM) ;

Considérant les résultats des prélèvements réalisés et l'étude de projet PRO (rapport PRO) du cabinet Loiseau en charge de la maîtrise d'œuvre.

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire la synthèse du programme de travaux de renouvellement retenu à l'issue de l'étude de projet PRO.

M. le Président indique que les travaux de la tranche ferme se concentrent sur les secteurs de La Croix d'Antenaise à Marchemaisons, Les Landes à Laleu, Les Morvengères et Dimorel à Saint-Aubin-d'Appenai et Moulin de Bouveuche à Saint-Léger-sur-Sarthe. Les travaux de la tranche conditionnelle concernent une autre partie du secteur de Dimorel à Saint-Aubin-d'Appenai.

Libellé	Tranche ferme €	Tranche ferme + tranche conditionnelle €
Analyses/Prélèvements	2 546,55	2 546,55
HAP/Amiante	7 200	7 200
Investigations complémentaires	10 000	10 000
Maîtrise d'œuvre	35 763	39 663 (35 763 + 3 900)
Travaux tranche ferme	917 000	917 000
Travaux tranche conditionnelle		100 000
TOTAL HT	972 509,55 €	1 076 409,55 €

M. le Président présente le plan de financement de la tranche ferme du programme de travaux de renouvellement.

Plan de financement prévisionnel				
DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant € HT	Financeur	Montant € HT	Taux
Analyses/Prélèvements	2 546,55	État (DETR)	430 563,82 €	40%
HAP/Amiante	7 200	Agence de l'eau	430 563,82 €	40%
Investigations complémentaires	10 000	Autofinancement	215 281,91 €	20%
Maîtrise d'œuvre tranche	39 663			
Travaux	1 017 000			
TOTAL	1 076 409,55 €	TOTAL	1 076 409,55 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDÉ le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à solliciter la DETR et les aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne aux meilleurs taux et à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer et déposer les dossiers de demande de subvention ;
- ABANDONNE la tarification dégressive par catégorie d'usagers exigée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du 12^{ème} programme ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à signer tous les avenants qui pourraient intervenir durant toute la durée du marché ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à affirmer la tranche conditionnelle en fonction des montants des travaux à l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres ou au regard des moins-values qui pourraient intervenir durant le marché et à signer toutes les pièces liées à cet affermissement.

Délibération n° 2025-1028-5-2

**Réhabilitation du réseau et de la station d'épuration de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe :
lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre**

Vu les priorités identifiées par le schéma directeur d'assainissement dont la réhabilitation du réseau et de la station d'épuration de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe ;

Vu la délibération n°2025-0429-5-4 confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet à l'ADI ;

Vu la délibération n°2025-0429-5-3 relatif au plan de financement prévisionnel.

M. le Président précise que la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse nécessitent une réhabilitation. Pour assurer le suivi et la coordination de ces travaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet susmentionné.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre en charge de la réhabilitation du réseau et de la station d'épuration de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe.
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à signer tous les documents relatifs à cette consultation.
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à solliciter toutes les subventions possibles aux meilleurs taux pour ce projet

Délibération n° 2025-1028-5-3**Réhabilitation du réseau d'assainissement de la première partie de la rue du Grenier à Sel au Mêle-sur-Sarthe (rue du crédit agricole) : autorisation donnée pour solliciter la subvention du Conseil départemental et pour signer les pièces du marché**

Vu les priorités identifiées par le schéma directeur d'assainissement dont la réhabilitation du réseau de la rue du Grenier à Sel au Mêle-sur-Sarthe ;

Vu les pièces du marché de travaux notamment le bordereau des prix ;

Considérant que la première partie de la voirie de la rue du Grenier à Sel au Mêle-sur-Sarthe fera l'objet d'une réfection, il est prévu de mutualiser les travaux de voirie et d'assainissement. M. le Président indique que les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de cette première partie de la rue du Grenier à Sel s'élèvent à 62.000€ HT. Le Conseil départemental pourrait financer ces travaux à hauteur de 20 %.

Plan de financement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la première partie de la rue du Grenier à Sel au Mêle-sur-Sarthe

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financeur	Montant HT	Taux
Travaux	62 000,00 €	Conseil départemental	12 400,00 €	20%
		Autofinancement	49 600,00 €	80%
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à solliciter la subvention du Conseil départemental et signer toutes les pièces nécessaires pour constituer et déposer cette demande de subvention ;

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 2^{ème} Vice-président ou le 5^{ème} Vice-président à signer tous les avenants qui pourraient intervenir durant toute la durée du marché ;

Délibération n° 2025-1028-7-1**Tarifs 2026 pour les hébergement du camping « La Prairie »**

M. le Président présente les tarifs applicables aux hébergements du camping « La Prairie » à compter du 1^{er} janvier 2026 (taxe de séjour non-comprise).

Pour la haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 (avec sanitaires) :**- Pour les camping-cars, les véhicules de loisirs, les caravanes et les voitures :**

Une étape 24h	16,00 € (par véhicule)
Un parking 5 heures avec vidange	6 € (par véhicule)
Pass Camping-car Park	5 € (1 fois valable partout en France)

- Pour les cyclistes :

Une étape 24h (emplacement nu)	10 € (par personne)
Pass Camping-car Park	1 € (valable uniquement pour le séjour)

- Pour les locations :

CABANES PERCHÉES		
	Tarif	Tarif réduit
1 personne / 1 nuit	20,00 €	18,00 €
2 personnes / 1 nuit	35,00 €	31,50 €

HABITATS LÉGERS DE LOISIRS (HLL)		
	Tarif	Tarif réduit
La Nuit	60,00 €	/
Week-end	150,00 €	135,00 €
Semaine	350,00 €	315,00 €
Ménage	50,00 €	

- Accueil de groupes enfants / ados (Point d'Accueil Jeunes)

1 emplacement par groupe de 1 à 5 enfants	12 €
---	------

- Accueil des Animaux

1 animal par jour de location	0.60 €
-------------------------------	--------

Pour la basse saison du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026 (sans sanitaires) :

- Pour les camping-cars, les véhicules de loisirs, les caravanes et les voitures :

Une étape 24h	13 € (par véhicule)
Un parking 5 heures avec vidange	6 € (par véhicule)
Pass Camping-car Park	5 € (1 fois valable partout en France)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DÉLÉGUÉ les encaissements à Camping-car Park ;
- APPROUVE l'ensemble des tarifs ci-dessus et autorise le Président ou la 7^{ème} Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

Délibération n° 2025-1028-7-2
Tarifs 2026 activités de plein air sur la base de loisirs

M. le Président présente les tarifs des activités de plein air sur la base de loisirs du Pays Mêlois pour la saison 2026 du 04 juillet au 30 août 2026.

M. le Président rappelle que l'accès à base de loisirs et son parking est gratuit.

Mini-golf :

- Tarif pour 1 partie/personne : 4.00 €
- Tarif réduit (chèque vacances, carte Cézam, etc.) : 3.50 €

Pédalos :

- Tarif pour 15 minutes : 6.00 €
- Tarif réduit (chèques vacances, carte Cézam...) : 5.00 €
- Tarif pour 30 minutes : 10.00 €
- Tarif réduit (chèques vacances, carte Cézam...) : 9.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs ci-dessus et autorise le Président ou la 7^{ème} Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.